

de jurisprudence, lorsqu'elles se rapportent à des matières tombant sous la juridiction du Parlement fédéral. Les sujets sur lesquels le Parlement fédéral a droit de légiférer pour toute la Puissance sont nombreux et importants. Ils renferment le Droit constitutionnel, le Droit administratif, le Droit criminel, les Lettres de change, les Chèques et les Billets Promissoires, les Banques, les Assurances, etc.

Pour les mêmes raisons, les jugements du Conseil Privé, de la cour Supérieure du Canada, de la cour de l'Echiquier et de la Commission des chemins de fer, applicables à la province de Québec, ont été rapportés.

Il s'est présenté une question importante. Fallait-il conserver les anciennes décisions sur des sujets qui ont disparu?

J'ai considéré qu'il était important, dans un recueil de jurisprudence, de n'omettre aucune décision. Les unes éclairaient les autres. Tel principe ou règle jugé autrefois dans un sens, renversé depuis, triomphe de nouveau; ou bien, une loi rappelée renaît après quelques années. M. le juge Ramsay, de la cour d'Appel, disait, en 1865, dans la préface de son *Digested Index*: "Indeed it is "to be regretted that, in determining the jurisprudence of the country, recourse "had not been oftener had to the records of the older courts, and even now it may "not be too late to enquire how our predecessors practised and administered "the law. In England the year Books have never been despised, and in France "now studious men are beginning to perceive that wisdom is not of any one "age, and that no people can with impunity ignore its history and its tradi- "tions. Are our *Olím* unworthy of a thought?"

C'est aussi la règle suivie par Stephens. Dans sa préface du *Quebec Law Digest*, il dit: "The elimination of obsolete law, for instance, "I found to be as delicate an undertaking as the amputation of a limb, "or as the severance of dead matter from a living body generally proves to be. "What as old law could no longer serve as a precedent, might still serve to illu- "strate the new; what might seem for the present to be overruled and dead, "might be revived in the future by the supersedence of the adverse principle, "as will be found by reference to the text to have been frequently the case."

C'est pour ces raisons que j'ai conservé les anciennes décisions sur les Lois de Faillite de 1864 et 1875. Nous aurons un des ces jours une nouvelle loi de Faillite où nous retrouverons probablement la plupart des dispositions des premières. D'ailleurs, elles sont souvent applicables dans les cas de cession judiciaire de biens, d'insolvabilité, de composition et décharge, etc. J'ai aussi gardé les jugements rendus sur les questions d'articulation de faits qui peuvent être utiles sous la définition des faits dans les procès par jury; sur les timbres sur billets promissoires qui peuvent s'appliquer aux timbres judiciaires, etc.

Ce livre n'est qu'un recueil de jurisprudence, l'on ne doit donc pas s'attendre à y trouver la doctrine des auteurs sur les divers sujets de droit qui y sont contenus. D'ailleurs, le temps n'est pas arrivé où nous pourrions, à tous les points de vue, publier un répertoire général de Droit et de Jurisprudence.

Notre Droit national est à se former. Nos tribunaux sont appelés, tous les jours, à se prononcer sur des questions nouvelles que font naître l'agglomération de notre peuple, et une immigration rapide venant de tous les pays. Nos coutumes, nos moeurs, au contact d'un développement constant, progressif, dans la population, dans le Commerce, dans l'Industrie et dans l'Agriculture, subissent une transformation. Le progrès de notre éducation, des arts et des sciences produisent une activité nouvelle qui modifie les rapports des individus entre eux, ou avec la société. Les jugements des cours passent vite. Ils sont confirmés,